

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014 A 20H30**

**PRESENTS**

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC/ M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARDIA / MME ROLANDO / M LAMORT

**EXCUSES**

M LACROIX / M LABURTHE / MME LABAT M / M FALTRAUER / MME MAO

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION**

M LACROIX / M LABURTHE / MME LABAT M / MME MAO

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire pour laquelle les conseillers ont reçu une note de synthèse par messagerie le 13/11/2014 :

- TARIFS MARCHÉ AU GRAS

Le conseil adopte à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014
2. MODIFICATION STATUTS CCGA COMPETENCES OPTIONNELLES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT A LA CCGA DE COMPETENCES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE
3. CREDITS SCOLAIRES 2015
4. TRAVAUX ILOT RAPHAEL – AVENANTS AUX MARCHES
5. MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 13/09/2007
6. MISES EN NON VALEUR
7. TARIFS MARCHÉ AU GRAS

- QUESTIONS DIVERSES

## 1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire 2014 qui s'équilibre en fonctionnement à 124 510 € et en investissement à 100 000 € conformément au tableau ci-dessous.

### FONCTIONNEMENT

<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
74121	Dotation de Solidarité Rurale	29 600	012	Salaires + fouilles + temps complet aide bibliothèque	20 000
74127	Dotation Nationale de péréquation	2 000	657	Subventions	
7381	Compensation départementale de mutation et taxe d'enregistrement	36 110	657341	Virement section investissement	100 000
74832	Attribution fonds péréquation départemental taxe professionnelle	36 000	022	Divers	4 510
748314	Dotation Unique compensation réforme TP	20 800			
	<b>TOTAL</b>	<b>124 510</b>		<b>TOTAL</b>	<b>124 510</b>

### INVESTISSEMENT

<i>TITRES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>		
		<i>subventions</i>	<i>emprunt</i>	<i>virements</i>
Eclairage public rue Piette	1 640			1 640
Matériels informatiques	3 400			3 400
Logiciels urbanisme	4 680			4 680
Piano école musique	3 800			3 800
Ilot Raphael téléphone et informatique	30 000			30 000
Mobilier	25 000			25 000
Avenants	18 743			18 743
Divers (à affecter)	12 737			12 373
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>			<b>100 000</b>

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : MME ROLANDO / M KUBIAK / M LAMORT / MME CARDONA / MME GARCIA.

## **2. MODIFICATION STATUTS CCGA COMPETENCES OPTIONNELLES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT A LA CCGA DE COMPETENCES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE**

Par délibération en date du 25/09/2014, le conseil communautaire de la CCGA a décidé de modifier ses statuts en ajoutant dans les compétences optionnelles en matière d'action sociale :

- l'action sociale légale :
  - instruction administrative des dossiers
  - tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale
- la domiciliation des personnes sans résidence stable
- la réalisation de l'analyse des besoins sociaux du territoire

La CCGA a également décidé la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui exercera les compétences ci-dessus désignées, sans toutefois se substituer aux CCAS existants.

Le conseil communautaire a fixé :

\* le nombre d'administrateurs du CIAS à 24 :

- 12 représentants du conseil communautaire
- 12 représentants de la société civile nommés conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles

\* e siège social du CIAS au siège social de la CCGA à Cazaubon

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces deux propositions. A cet effet vous avez eu copie des projets de délibérations correspondantes.

⇒ Monsieur le Maire présente les motivations de la CCGA pour la création d'un CIAS. En premier lieu, une harmonisation des services sur tout le territoire au titre de l'aide sociale légale. En second lieu, continuer à bénéficier des exonérations de charges patronales sur les salaires des aides à domicile (en effet, l'Urssaf a réclamé un reversement de ces exonérations à certaines communautés de commune qui n'avaient pas de CIAS).

Les compétences optionnelles mises en place par le CCAS d'Eauze continueront à être exercées à savoir :

- les jardins partagés
- l'entretien des locaux (caritatifs, presbytère, etc...)
- les animations au profit des personnes âgées

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **3. CREDITS SCOLAIRES**

Comme cela a été voté depuis 2007, le collège Jean Rostand sollicite encore la commune pour une participation aux sorties éducatives et voyages culturels de 15 € par élève.

Pour les écoles publiques maternelles et primaires, un crédit global par élève a été attribué depuis maintenant quelques années.

Ce crédit est à libre disposition des directrices d'école, à charge pour elles d'arbitrer, entre les différentes dépenses (locations/maintenance copieurs, Internet, livres, cahiers, petites fournitures, petits équipements, frais de transports –y compris la piscine-) Les enseignants

déterminent ainsi les dépenses prioritaires. Seules les dépenses de travaux dans le bâtiment, ménage, frais EDF, fioul, eau, ligne téléphonique fixes sont hors de ces crédits et assumés directement par la commune.

La période de crise et les contraintes budgétaires liées à la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales (qui conservent les participations au niveau de celles de 2010) perdurent et nous ont obligés à recadrer nos dépenses.

De ce fait, le montant par élève est maintenu à hauteur du montant de 2014, soit pour 2015 :

- 8 706,92 € (89,76 € X 97 élèves) pour l'école maternelle
- 23 876,00 € (127 € X 188 élèves) pour le groupe scolaire
- 1 740 € (15 € X 116 élèves) pour le collège J. Rostand  
(uniquement ceux d'ÉAUZE)

Ces crédits incluent les dépenses pour les classes transplantées.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ Mme ROLANDO directrice du groupe scolaire détaille l'utilisation de ces crédits et précise que les dépenses sont faites par l'école dans les commerces locaux : les deux librairies, le centre Leclerc, le photographe, etc.  
Elle remercie la commune pour le montant alloué en faisant remarquer que les écoles d'Eauze sont parmi les mieux loties du département.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention MME ROLANDO qui avait annoncé cette abstention sur cette question quand elle a informé le conseil de sa nomination à la direction du groupe scolaire F. Soulès.

#### **4. TRAVAUX ILOT RAPHAEL – AVENANTS AUX MARCHES**

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des modifications de prestations ont été nécessaires, portant sur les lots 1/2/4/5/6/7/8 et 13.

Ces plus ou moins values sont la conséquence de demandes présentées par le maître d'ouvrage pour les lots 1/4/6 et 8, de modifications du projet suite aux études béton lots 2 et 7, ou des reprises de réseaux non prévues pour le lot 13.

Vous avez eu copie du rapport du maître d'œuvre sur ces divers avenants ainsi que du tableau synthèse des marchés après avenant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le montant global des avenants s'élève à 18 743,21 € HT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions MME ROLANDO, MME CARDONA, MME GARCIA, M LAMORT, M KUBIAK.

## **5. MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 13/09/2007**

La commune exerce en direct la compétence pour traiter les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Or, la Loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 20 février 2014 a programmé le désengagement de l'état concernant la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour permettre à nos services de poursuivre leur prise de compétences progressivement, la DDT propose un avenant N°3 à la convention de 2007 (dont vous avez eu copie). La convention prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les agents de l'urbanisme de la commune assureront les consultations des services pour toutes les autorisations d'urbanisme. La DDT continuera à assurer l'instruction des permis de construire déposés jusqu'au 31 mars 2015, ainsi que celle des permis d'aménager jusqu'au 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

- ⇒ Monsieur le Maire rappelle que le recrutement de Madame BERNIS (ex-agent DDT au service instruction droit des sols) permet à la commune d'aborder ce désengagement de l'Etat avec plus de sérénité.  
Des discussions et études sont en cours tant au niveau du Conseil Général que de la CCGA pour la création d'un service d'urbanisme commun, mais rien n'est arrêté à ce jour.  
La commune d'Eauze pourra même à terme instruire les dossiers d'urbanisme pour quelques communes alentour moyennant le paiement d'une prestation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la signature de l'avenant N°3.

- ⇒ Toujours dans le domaine de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de la délibération de la commune approuvant le PLU et de ce fait de l'annulation du PLU, au motif que le commissaire enquêteur désigné par ledit tribunal n'était pas impartial (il avait arrêté son activité de géomètre mais détenait toujours 5% de part dans son ancien cabinet).  
Il faut donc repartir sur une nouvelle étude PLU d'autant plus depuis 2013, la loi ALUR doit être prise en compte dans les PLU. C'est donc durant cette nouvelle phase d'étude que la carte communale de 2006 revient en vigueur.

## **6 .MISES EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé toutes les voies de recours, propose d'inscrire en non valeur les recettes suivantes :

- Scénario Brazil pour un montant total de 4 515,88 € au motif de "clôture insuffisante d'actif"
- Madame Laurence DEMIRI pour un montant de 19,62 € (frais halte garderie 2012) au motif de surendettement

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une autre valeur sera prochainement soumise à l'assemblée suite à la liquidation de GDS (carrossier locataire des locaux communaux à Ransan). La dette est à ce jour de l'ordre de 5 000 €).

## **7. TARIFS MARCHÉ AU GRAS**

Afin de s'aligner sur les autres marchés du département, Monsieur le Maire propose de remplacer les tarifs actuels du gras par un tarif unique de 0,40 € par pièce apportée, que ce soit foie de canard, foie d'oie, canard entier, oie entière, carcasses, à compter du 23 novembre 2014.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Pour information les tarifs actuels étaient les suivants :

* foie d'oie / canard entier	0,32 €
* foie de canard / carcasses oie ou canard	0,26 €
* oie entière	0,42 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **\* QUESTIONS DIVERSES**

- Madame LABARRERE informe le Conseil Municipal de la proposition de la CCI afin qu'Eauze adhère à la charte du réseau "Un village Un produit" à travers ÉAUZE capitale de l'Armagnac. Vous trouverez ci-joint copie de ladite charte.

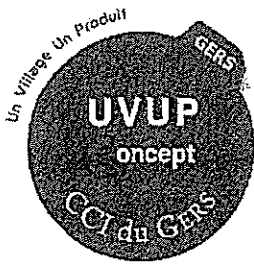
La démarche est financée par la CCI à l'aide de crédits européens.

Un groupe de travail réunissant l'office de tourisme, le BNIA, l'association des Commerçants, la Foire aux Armagnacs et la CEE a été créée. Il se réunit deux fois par an.

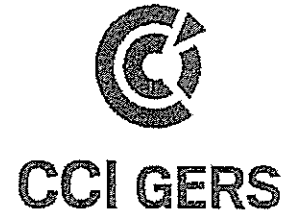
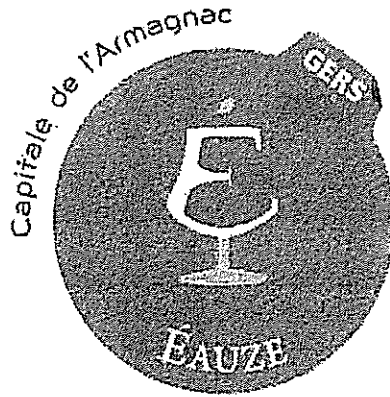
- Les dates à retenir :

22/11/2014	Ste Cécile au hall des expositions
29/11/2014	Conférence organisée par l'AAME sur le roi Hérode salle Monet 18H30
10/12/2014	Repas des aînés à Pouy
19/12/2014	Repas de Noël de la Mairie

***La séance est levée à 21H50.***



Méthodologie de valorisation  
d'un couple village-produit pour développer  
l'économie locale et l'attractivité du Gers



## Charte du réseau UVUP GERS

### Définitions préalables:

**Réseau UVUP Gers :** ensemble des couples village-produit objets d'un projet UVUP local

**Gouvernance locale :** groupe de travail regroupant les acteurs publics et privés parties prenantes du projet local, qui définit et met en œuvre le plan d'actions.

**Référent local :** structure signataire de la charte et garante des engagements UVUP. Il fait partie de la gouvernance locale et la représente. Son rôle est d'assurer la coordination, le pilotage et l'animation du projet. C'est l'interlocuteur privilégié de la CCI du GERS. Il désigne la personne qui sera l'animateur du programme.

### 1- Présentation du concept UVUP GERS

#### **UVUP GERS : Un Village Un Produit**

Contribuer à l'attractivité du Gers et au développement économique local par la déclinaison sous toutes ses formes et à destination de plusieurs cibles (population locale, touristes, nouveaux arrivants, professionnels de la filière) d'une offre autour d'un produit emblématique issu de l'histoire, des ressources et savoir faire locaux.

La CCI du GERS a développé le concept UVUP GERS (Un Village Un Produit) grâce aux financements des projets GRISI PLUS et Philoxenia Plus au travers d'une expérimentation autour de 5 couples villages – produits:

- Samatan et le foie gras
- Saint Mont et le vin
- L'isle Jourdain et le vélo
- Eauze et l'Armagnac
- Nogaro et le sport mécanique



## 2 – Entrée dans le réseau UVUP GERS

La CCI du GERS peut seule décider de l'entrée d'un nouveau couple village-produit dans le réseau UVUP GERS, après avis consultatif des référents locaux.

L'examen du dossier de candidature fait l'objet d'un diagnostic obligatoire visant à évaluer les conditions de réussite de l'UVUP (notamment sur la base de la grille « facteurs clés de succès » de la méthodologie UVUP GERS).

L'entrée dans le réseau UVUP GERS sera matérialisée par la signature de la présente charte une fois la gouvernance mise en place et le référent désigné.

## 3 – Engagements des membres du réseau UVUP Gers

Les membres du réseau UVUP GERS s'engagent :

### Au niveau local

- à maintenir une gouvernance locale du projet UVUP
- à désigner un animateur
- à mettre en œuvre le plan d'actions
- à respecter la charte de bonne utilisation du logotype et des photos UVUP
- à vérifier la cohérence de toute demande d'utilisation par un tiers du logo et des photos et à faire signer la charte de bonne utilisation du logotype et des photos UVUP
- à informer la CCI de l'avancée du plan d'actions

### Au niveau départemental

- à faire la promotion du concept UVUP GERS
- à se réunir avec les autres membres du réseau pour échanger des bonnes pratiques, partager des expériences et assurer la cohérence du concept UVUP (1 réunion par an animée par la CCI)
- à être partie prenante pour renforcer le réseau UVUP GERS

## 4 – Engagements de la CCI du Gers

La CCI du GERS s'engage à :

- examiner les candidatures UVUP GERS, en garantissant la crédibilité du concept
- animer le club UVUP Gers réunissant l'ensemble des membres du réseau
- conseiller les gouvernances locales, référents et animateurs locaux UVUP dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions
- apporter aux membres de l'information et de la veille sur tous sujets liés à l'attractivité territoriale, le développement économique local dans le cadre de la valorisation d'un couple village – produit



**European Union**

European Regional Development Fund



**INTERREG IVC**  
Région Occitanie





- Faire la promotion du concept, et des actions locales déclinées

## 5 – Sortie du réseau

Si la CCI du GERS détecte que les engagements de la charte ne sont pas respectés dans le cadre d'un projet UVUP local, elle en avertira le référent local pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

Si malgré ce rappel, le non respect des engagements était à nouveau constaté de manière répétée, la CCI du GERS se réserve le droit d'exclure le couple village-produit des membres du réseau UVUP.

Date : 7 Novembre 2014

Membre du réseau : EAUZE ET L'ARMAGNAC

### 1 - Nom Référent Local : MAIRIE D'EAUZE

Hôtel de ville  
Place de la République  
BP 20 32800 EAUZE  
FRANCE

Nom de la personne représentant le référent local : Nicole LABARRERE  
Fonction : Adjointe en charge du Tourisme

### 2- Animateur Local : BNIA

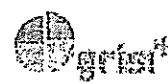
11 place de la Liberté  
32 800 EAUZE

Nom de la personne représentant l'animateur local : Sandra LENA RECHAL  
Fonction : chargée de promotion et de marketing

Signature référent local

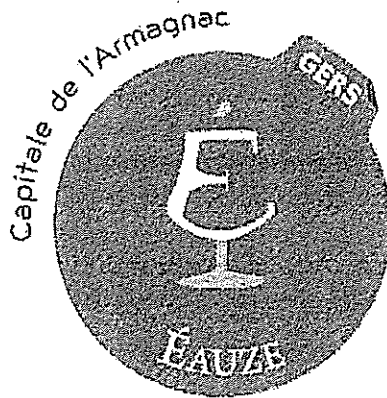


Signature animateur local





Méthodologie de valorisation  
d'un couple village-produit pour développer  
l'économie locale et l'attractivité du Gers



### Annexe 1

## UVUP EAUZE ET L'ARMAGNAC

La gouvernance (membres fondateurs du groupe de travail)

Office de Tourisme  
Elus'Action  
Foire aux vins  
Mairie d'EAUZE  
BNIA  
Comité d'Expansion Economique

Le référent local

Mairie d'EAUZE

L'animateur

BNIA

